

# Code d'honneur



La Commission J+C édicte un code d'honneur pour les groupes J+C régionaux.

Les groupes J+C qui sont en conformité avec le code d'honneur figurent sur la page Internet J+C, ainsi que dans le revue HUNDE de la SCS.

## Conditions à remplir pour obtenir le code d'honneur?

- La formation des chiens doit être conforme à la protection des animaux et répondre aux toutes dernières connaissances cynologiques.
- Le cours annuel d'un groupe régional comprend au moins 15 leçons par année.
- La cotisation pour les entraînements ne doit pas dépasser 7 francs par heure et par enfant.
- La direction d'un groupe J+C est confiée à un responsable diplômé ou à une responsable diplômée.
- Suivant la taille du groupe, d'autres responsables diplômés sont engagés (au maximum 7 enfants par leçon et par responsable)
- Les responsables ont l'obligation de suivre les cours de formation permanente et de formation continue. Ce qui équivaut à suivre un cours de formation permanente (FP) par année et un cours de formation continue (FC) spécifique tous les deux ans. Ils doivent être inscrits sur l'attestation de responsable.
- Les responsables diplômés sont disposés à s'occuper de la prise en charge des stagiaires par les responsables en formation pour le Brevet 1.

## Organisation

- Les groupes régionaux qui répondent en tout point au code d'honneur de la Commission J+C de la SCS peuvent s'annoncer au Secrétariat de J+C et remplir le formulaire approprié.
- La demande est valable pour une année et peut être renouvelée chaque année.
- Le code d'honneur est accordé au groupe si l'analyse des données s'avère concluante. Le groupe est alors inscrit sur la liste des groupes régionaux qui figure sur la page Internet de J+C, ainsi que dans la revue "Hunde" de la SCS.
- Les membres de la Commission J+C peuvent en tout temps se rendre dans les groupes J+C.